

Bureau d'enquêtes sur
les événements de mer



COMMUNIQUE

Radeaux de sauvetage

Les analyses menées lors d'enquêtes récentes et les constatations réalisées par sondage ont montré qu'à bord des navires de pêche et des vedettes à passagers, la fixation des radeaux de sauvetage n'était souvent pas maintenue conforme aux règles de bonne installation, ce qui rend leur utilisation très aléatoire, voire impossible en cas de détresse.

On constate souvent des erreurs de montage du système de largage des radeaux, comme par exemple :

- la drisse de gonflage du radeau frappée sur le navire ou le ber du radeau et non sur la gârcette ou le maillon cassants des largueurs,
- ou bien un préart recouvre le radeau et sa sangle de saisissage et est solidement amarré au navire,
- ou encore des obstacles existent immédiatement au-dessus du radeau empêchant sa remontée.

Dans de telles conditions, le radeau ne pourra pas se dégager en cas de naufrage.

Le *BEA*mer appelle donc l'attention de tous les utilisateurs de navires de pêche et de vedettes à passagers sur ce point et leur recommande vivement de procéder sans délai à une vérification de l'installation des radeaux présents à bord de leur navire.

Il recommande également aux constructeurs et installateurs de porter leur attention sur ce matériel à chaque visite de navire.

Le *BEA*mer est l'organisme permanent spécialisé qui réalise pour le compte du Ministre des Transports de l'Équipement, du Tourisme et de la Mer, Dominique PERBEN, des enquêtes techniques après événements de mer afin d'en analyser les causes pour en tirer des recommandations de sécurité destinées à éviter qu'ils ne se reproduisent et contribuer ainsi à l'amélioration de la sécurité maritime.